

NUMÉRO  
SPÉCIAL

Domaine public

748

*Groupe de Grancy*

***Réfugiés  
en Suisse:  
au-delà  
du noir et blanc***

Prix: 4 francs

## ***Un numéro spécial...***

En publiant cette brochure, *Domaine public* renoue avec une ancienne tradition : fournir occasionnellement à nos lecteurs des points de repère pour une réflexion à plus long terme. Nos plus anciens abonnés se souviennent des essais publiés voici plusieurs années sur le capitalisme suisse, le service militaire différencié ou l'épargne négociée.

Avec ce numéro, *Domaine public* donne la parole au *Groupe de Grancy*, qui a mené à bien un travail méritant une large audience. La politique d'asile de la Suisse est une question fondamentale mise ici en perspective.

## ***... pour un hebdomadaire peu commun***

Pour ceux qui ne le connaissent pas déjà, quelques mots sur *Domaine public*. Depuis sa fondation il y a plus de vingt ans, cet hebdomadaire tient un double pari :

- *Une totale autonomie financière.* *Domaine public* refuse la publicité et renonce à toute subvention ; il ne compte que sur ses abonnés pour vivre et se développer.
- *Une réflexion indépendante.* *Domaine public* est rédigé par une équipe romande de collaborateurs amateurs et bénévoles qui signent collectivement chaque semaine informations et commentaires originaux. *Domaine public* n'est l'organe d'aucun parti, refuse tout parti-pris idéologique et se situe résolument hors des modes.

Sur huit pages petit format, *Domaine public* décante chaque semaine l'actualité suisse et régionale importante. Parmi ses dadas de longue date, la protection de l'environnement, la politique de la santé et celle des transports, notamment.

Toutes les indications utiles pour recevoir quelques numéros de *Domaine public* à l'essai figurent en quatrième page de couverture.

Pour l'équipe du journal :

Laurent Bonnard, rédacteur responsable,  
Gabrielle Antille, Eric Baier, Jean-Pierre Bossy, François Brutsch, Jean-Daniel Delley, André Gavillet, Yvette Jaggi, Ursula Nordmann-Zimmermann, Charles-F. Pochon, Victor Ruffy

# Introduction

Le fait est connu: depuis le début des années 80, la Suisse doit faire face à un afflux croissant de candidats à l'asile. De 853 en 1976, leur nombre a passé à 3020 en 1980 et à 7886 en 1983. Cette augmentation rapide des demandes a littéralement submergé les administrations cantonales et surtout l'administration fédérale. A fin août 1984, ce sont ainsi 12 561 demandes et quelque 7800 recours qui étaient en suspens auprès de l'Office fédéral de la police.

Ce fait a provoqué un malaise certain dans notre pays. Un malaise qui est apparu au grand jour à la suite du rejet de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (juin 1982) ou encore à l'occasion du refus de faciliter la naturalisation aux jeunes étrangers, aux réfugiés et aux apatrides (décembre 1983).

Certes, dans les cantons les plus sollicités, dans certains centres urbains en particulier, les difficultés sont bien réelles. Des difficultés qui viennent se greffer sur l'actuelle morosité économique et sur la présence, parfois à peine tolérée, d'une importante main-d'œuvre étrangère.

Mais, si la politique suisse d'asile fait tant parler d'elle, c'est peut-être encore davantage à cause des réactions nombreuses et passionnées que suscite ce flot croissant de requérants d'asile. Un débat virulent agite en effet l'opinion publique. Un débat dont on a souvent l'impression qu'il est figé et incapable de déboucher sur des solutions. Les autorités politiques semblent d'ailleurs désespérées.

L'impasse paraît ainsi presque totale. Des moyens pour répondre à cet afflux de candidats à l'asile devront pourtant être trouvés. La récente révision de la loi sur l'asile et l'augmentation du nombre des fonctionnaires de l'Office fédéral de la police y concourent. Mais ces moyens sont-ils appropriés, suffisants pour répondre à ce défi? Seule une connaissance la plus objective possible de la réalité du problème nous permettra de le savoir.

Pour ce faire, nous tentons, dans un premier temps, de réunir et d'analyser les données brutes: d'une part pour cerner quantitativement et qualitativement le phénomène des réfugiés, d'autre part pour comparer la politique suisse d'asile (et ses récentes modifications) aux législations étrangères. Par là-même, nous laissons délibérément de côté des éléments d'appréciation plus subjectifs, tels que les conditions de vie des requérants, leurs difficultés d'intégration ou encore leurs problèmes quotidiens. Nos efforts se concentrent sur des données «scientifiques», seules susceptibles à nos yeux d'apporter un éclairage nouveau au débat actuel.

Dans un deuxième temps, nous cherchons à connaître un peu mieux les réactions de l'opinion publique. Pour ce faire, nous analysons le *Courrier des lecteurs* de certains journaux romands. Sans prétendre être exhaustifs,

nous présentons les principaux arguments en présence et dégageons ainsi les points sensibles de l'opinion publique. Nous essayons par ailleurs de disséquer les mécanismes de ce débat d'idées pour voir comment la perception d'un problème peut se déformer, se couper des faits réels, voire empêcher, sous l'emprise de la passion, de véritables solutions. Nous présentons d'autre part la position de la «majorité silencieuse» telle qu'elle se révèle à travers deux sondages d'opinion réalisés en 1981 et en 1984.

Dans un troisième temps, en guise de conclusion, nous nous tournons vers l'avenir. Non pour donner des solutions toutes faites mais pour ouvrir des pistes, pour inciter à se mettre en route avec sérénité. Condition indispensable pour que le testament politique de Rudolf Friedrich — *«Pour les vrais réfugiés, la barque n'est pas pleine»* — ait encore un sens demain.

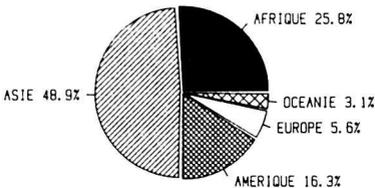
## Quelques données statistiques

Le problème des réfugiés, c'est d'abord le destin tragique de millions d'êtres humains. C'est dire que les meilleures données statistiques ne peuvent rendre compte de cette réalité.

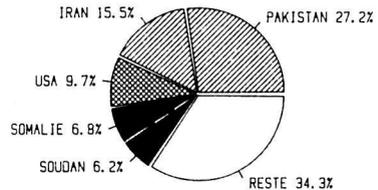
Pourtant, ignorer les chiffres, c'est courir le risque de ne voir le phénomène qu'à travers le prisme déformant des sentiments, bons ou mauvais. Donc de ne pas le comprendre.

### 10 MILLIONS DE REFUGIES

Refugiés par continent d'accueil



Cinq principaux pays d'accueil



Graphique élaboré à partir de données du Haut Commissariat pour les réfugiés

### Figure 1: 10 millions de réfugiés (janvier 1983)

Au 1er janvier 1983 le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) recensait 10 263 100 réfugiés dans le monde, sans tenir compte des pays qui en accueillent moins de 500. Un homme sur 450 est donc un réfugié.

Une population très inégalement répartie sur la planète: l'Asie héberge près de la moitié des réfugiés et plus de deux réfugiés sur cinq vivent en Iran et au Pakistan et sont Afghans.

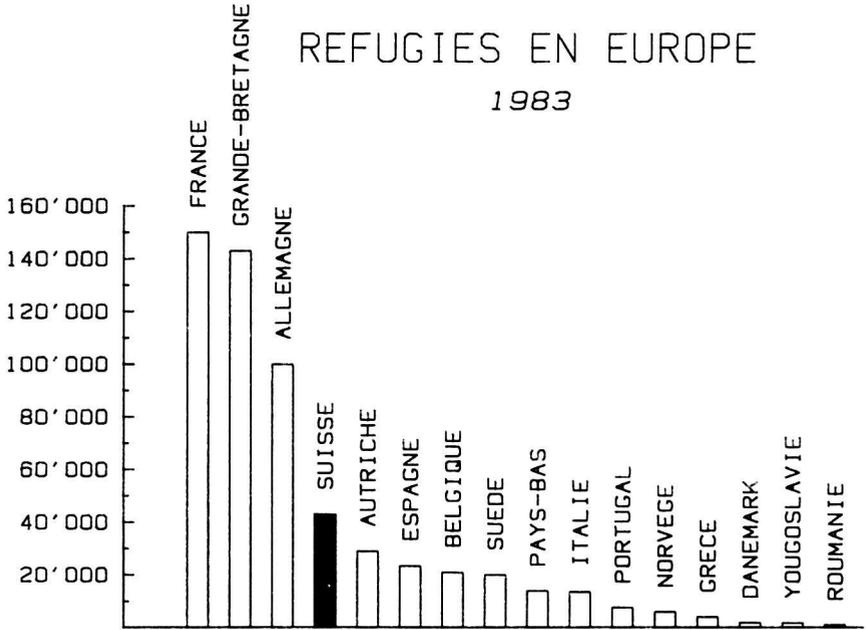
L'Afrique — 10% de la population mondiale — abrite 25,8% des réfugiés et la moitié des réfugiés africains réside en Somalie et au Soudan.

Enfin, cinq pays abritent à eux seuls les deux tiers des réfugiés.

On parle parfois de 15 à 20 millions de réfugiés. Cette imprécision a plusieurs causes. Certaines populations, réfugiées de fait, ne sont pas reconnues comme telles par leur pays d'accueil; ainsi il n'y a officiellement pas de réfugiés palestiniens au Moyen-Orient. La situation est très fluctuante au gré des crises politiques et de la situation militaire. Et les sources sont parfois difficilement vérifiables lorsqu'il s'agit de réfugiés établis dans des pays limitrophes de leur pays d'origine (va et vient).

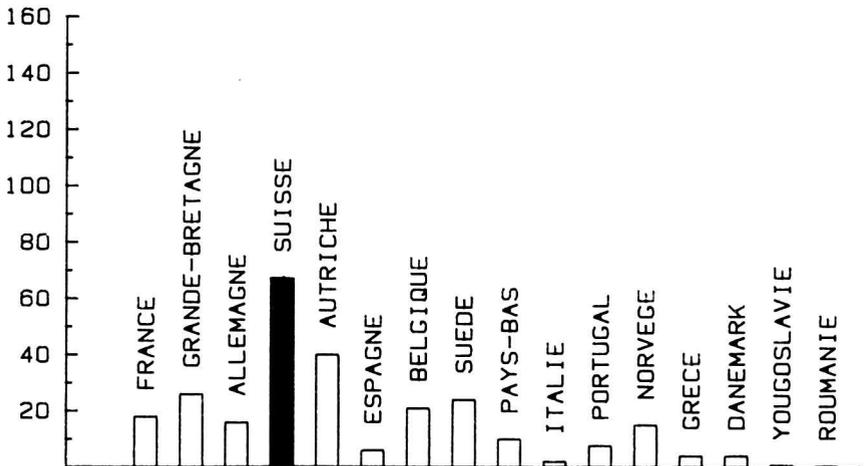
# REFUGIES EN EUROPE

1983



# REFUGIES EN EUROPE

Pour 10000 habitants



Graphiques élaboré à partir de données du Haut Commissariat pour les réfugiés

## **Figure 2: Les réfugiés en Europe**

Les chiffres incluent candidats à l'asile et bénéficiaires de l'asile; ils sont fournis par les gouvernements (1er janvier 1983).

Ces données ne reflètent probablement pas exactement la situation réelle ou le véritable effort d'accueil des différents pays. Ainsi l'Espagne a accueilli un grand nombre de réfugiés latino-américains, titulaires de la double nationalité. L'Italie n'accorde l'asile qu'à des candidats d'origine européenne; on sait toutefois que la majorité des réfugiés érythréens y vit «*au noir*», comme d'autres exilés dans nombre de pays.

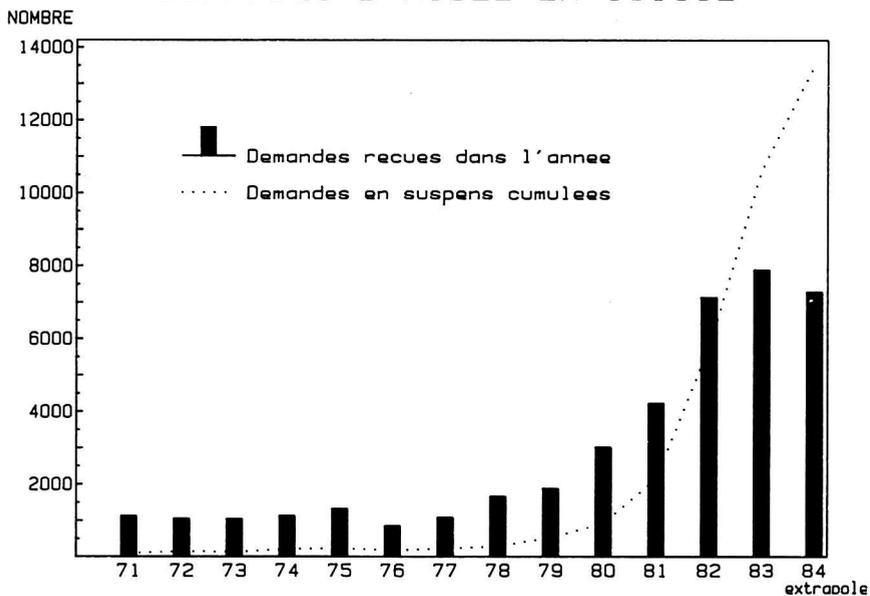
Les pays riches représentent un attrait certain, surtout s'ils pratiquent une politique d'accueil libérale. La communauté de culture ou de langue joue aussi un rôle important.

Les pays occidentaux accueillent environ 22% des réfugiés. En plus de l'Europe, les Etats-Unis (1 mio), le Canada (353 000), l'Australie (317 000), Hong-Kong (12 600), la Nouvelle-Zélande (10 600) et, très loin derrière, le Japon (2200).

Proportionnellement au nombre d'habitants (fig. 2B) la Suisse est en tête des pays européens (67 réfugiés pour 10 000 habitants). Pour l'ensemble des pays occidentaux, seuls l'Australie (208 pour 10 000) et le Canada (143 pour 10 000) en accueillent davantage. Mais ces deux derniers sont des pays d'immigration.

Ces chiffres ne doivent pas faire oublier que des pays pauvres sont confrontés à un afflux de réfugiés beaucoup plus important: Somalie (1328 pour 10 000), Burundi (509 pour 10 000), Iran (407 pour 10 000), Soudan (327 pour 10 000), Pakistan (321 pour 10 000).

# DEMANDES D'ASILE EN SUISSE



Graphique élaboré à partir de données de l'Office fédéral de la police

### **Figure 3: Demandes d'asile en Suisse**

La situation est relativement stable jusqu'en 1979, malgré les tensions en Amérique latine et en Asie du Sud-Est.

A partir de cette année, le nombre des requêtes augmente fortement, les demandes en suspens s'accumulent et les délais de traitement s'allongent considérablement; selon une statistique publiée dans le rapport annuel 1983 de l'Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), les 237 décisions positives rendues dans le canton de Zurich en 1983, par exemple, peuvent être ventilées comme suit du point de vue de la durée:

Moins de 6 mois .....	11 %
6 mois à un an .....	13 %
1 an à 2 ans .....	39 %
2 ans à 4 ans .....	34 %
Plus de 4 ans .....	3 %

1979 est aussi l'année où le Parlement adopte la nouvelle loi sur l'asile qui entrera en vigueur en 1981.

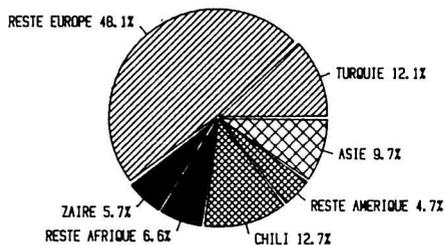
Deux hypothèses peuvent être avancées pour expliquer la forte croissance des requêtes:

- la nouvelle loi, plus libérale, attire les candidats à l'asile (voir chapitre suivant);
- la situation dans certains pays s'est rapidement dégradée; c'est l'hypothèse que nous retenons: l'augmentation impressionnante des demandes est due pour l'essentiel à l'arrivée en force de ressortissants de quatre pays (fig. 4 à 6).

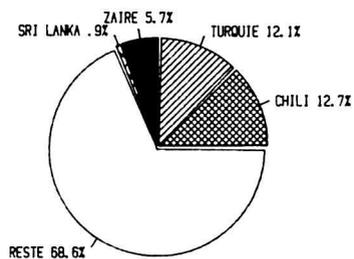
*N.B. : Les figures 3 à 9 et 11 à 15 ne concernent pas les admissions collectives décidées par le Conseil fédéral.*

# EVOLUTION DES DEMANDES

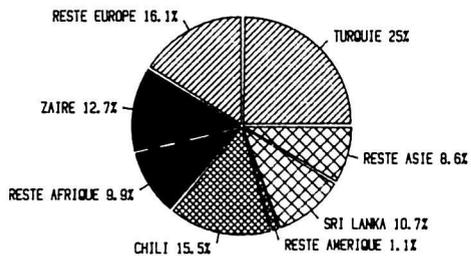
Candidats 78-82 (17541)



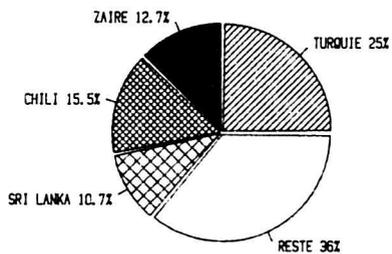
Part de quatre pays

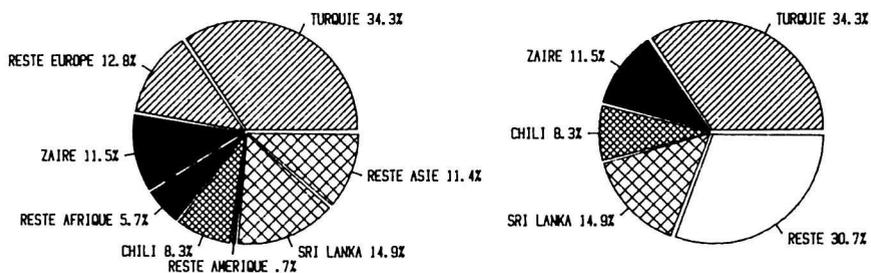


Candidats 1983 (7886)



Part de quatre pays





Graphiques élaborés à partir de données de l'Office fédéral de la police

### Figures 4 à 6: Evolution des demandes

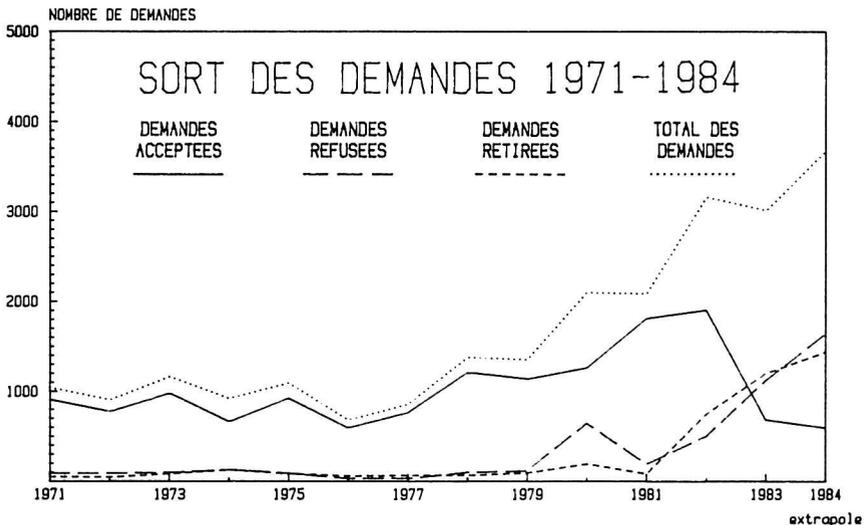
En moins de sept ans on assiste à une modification importante de l'origine des demandeurs d'asile.

La part de l'Europe diminue sensiblement (de 60 à 42%) et, à l'intérieur de ce contingent, les candidats turcs remplacent les ressortissants des pays de l'Est.

Par contre, la part des candidats africains (de 12 à 22%) et asiatiques (de 10 à 26%) progresse fortement.

En 1984 (janvier à août), quatre pays — la Turquie, le Chili, le Sri Lanka et le Zaïre — fournissent à eux seuls 69,2% des demandes (auparavant 31,4%).

Les événements qui secouent ces quatre pays, le contexte de crise globale et la tension Nord-Sud expliquent la croissance importante, voire explosive (voir par exemple Sri Lanka) des demandes et les nouveaux problèmes auxquels la Suisse doit faire face.



Graphique élaboré à partir de données de l'Office fédéral de la police

### Figure 7: Sort des demandes de 1971 à 1984

Jusqu'en 1979 le nombre des demandes traitées ou retirées reste relativement constant. Il augmente ensuite fortement sans pour autant suivre la croissance des requêtes déposées, d'où accumulation de dossiers en suspens (fig. 3).

L'extrapolation du nombre probable de demandes traitées en 1984 montre l'effet de l'engagement de nouveaux fonctionnaires.

Le nombre de demandes acceptées chute dès 1982, ce qui reflète soit un durcissement de la politique d'asile, soit une augmentation des candidatures infondées (voir fig. 8 et 9).

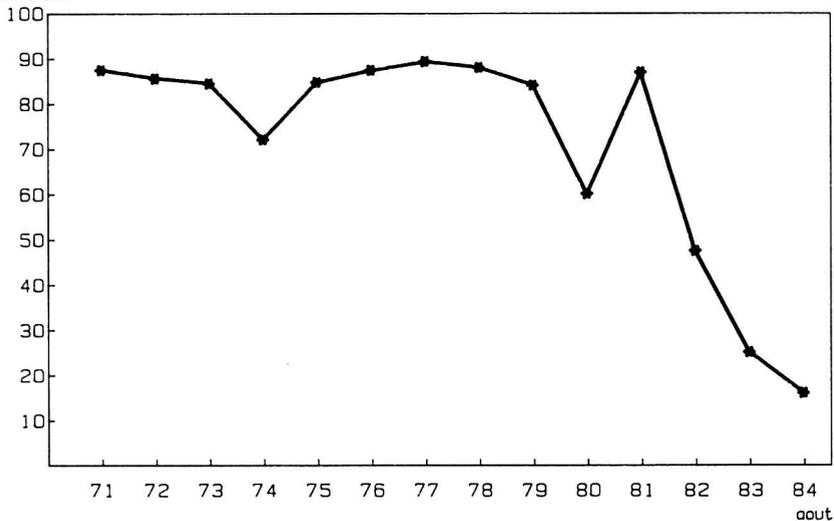
D'après les données de l'Office central suisse d'aide aux réfugiés (état à fin 1983), la Suisse a accueilli (demandes individuelles et admissions collectives):

dès 1956 .....	16 150	Hongrois
dès 1961 .....	1350	Tibétains
dès 1968 .....	14 250	Tchécoslovaques
dès 1972 .....	200	Ougandais
dès 1973 .....	1600	Chiliens
dès 1975 .....	6250	Vietnamiens
dès 1979 .....	1500	Cambodgiens
dès 1979 .....	450	Laotiens
dès 1981 .....	2000	Polonais.

# TAUX D'ACCEPTATION DES CANDIDATS

Demandes acceptées / demandes traitées

POURCENT



Graphique élaboré à partir de données de l'Office fédéral de la police

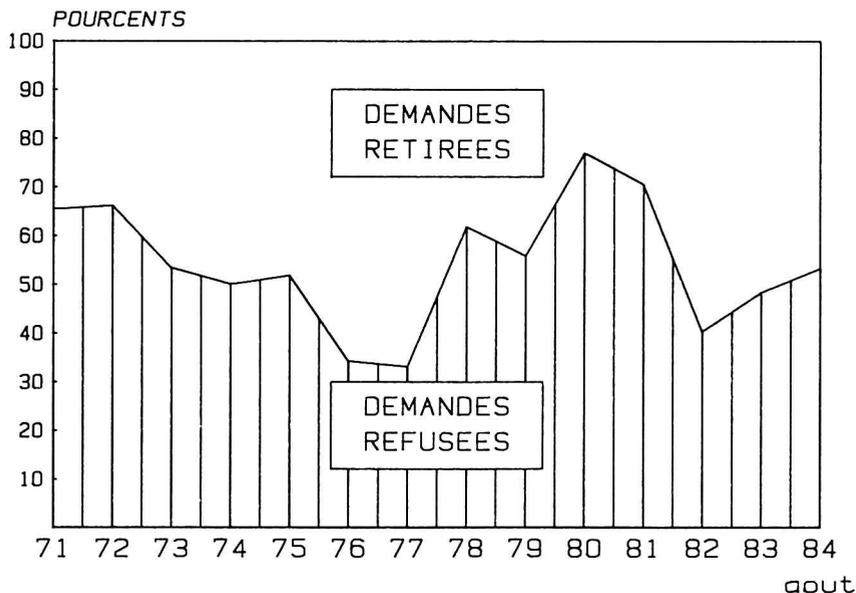
## **Figure 8: Taux d'acceptation**

Le taux d'acceptation est élevé et stable jusqu'en 1979. La chute de 1980 est due à l'arrivée de ressortissants turcs, venant d'Allemagne, dont les requêtes ont été déclarées irrecevables conformément à la loi.

Par contre la baisse du taux d'acceptation est importante à partir de 1982. L'assurance d'obtenir l'asile, qui existait de fait jusqu'alors — taux approchant 90% — n'a plus cours.

L'augmentation du nombre des refus et des retraits coïncide avec la modification de l'origine des demandeurs (fig. 4 à 6) et avec les problèmes qui en résultent pour les fonctionnaires (méfiance accrue, dossiers difficilement vérifiables) et pour les requérants (difficulté de prouver le danger encouru).

# DEMANDES REFUSEES ET RETIREES



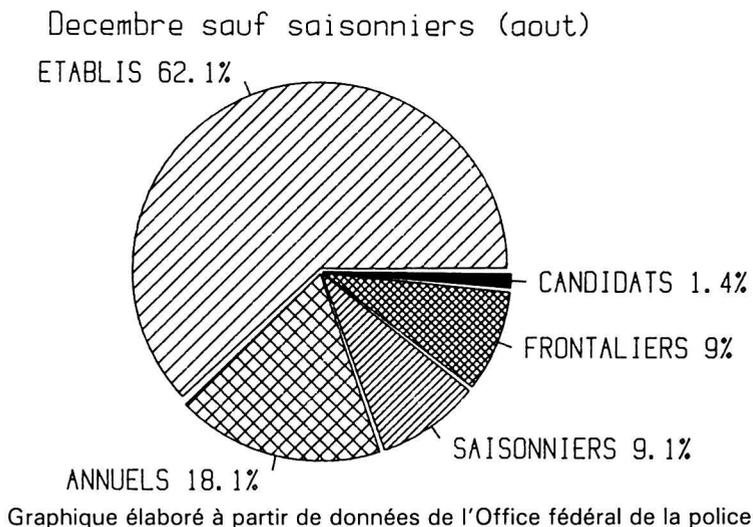
**Figure 9: Demandes refusées et demandes retirées**

Y a-t-il eu durcissement de la pratique des autorités?

Les variations de la proportion des refus par rapport aux retraits pourraient constituer un indicateur intéressant; sur treize ans, il n'y a cependant pas de tendance nette. Mais l'évolution récente montre une nette augmentation du nombre des retraits. L'augmentation des refus de 1980-1981 correspond à l'arrivée déjà mentionnée de ressortissants turcs d'Allemagne.

Deux explications sont possibles à la situation actuelle: dès 1982 l'administration encourage activement le retrait des requêtes; ou alors la proportion «normale» est rétablie après quatre années où les refus ont été importants (1977-1981).

# ETRANGERS EN SUISSE (1983)



## **Figure 10: Etrangers et réfugiés**

On confond souvent — volontairement? — le problème des réfugiés et celui des étrangers en Suisse.

En fait, candidats et bénéficiaires du droit d'asile ne constituent qu'une infime partie de la population étrangère en Suisse. Celle-ci représente 1 152 503 personnes au 31 décembre 1983.

A cette date, les réfugiés au bénéfice du droit d'asile sont 32 312, soit 4,6% des étrangers établis et 2,8% de la population étrangère totale. Les réfugiés les plus anciens (Hongrois, Tchécoslovaques) se sont depuis lors naturalisés, comme le feront sans doute la plupart de ceux auxquels la Suisse accorde l'asile aujourd'hui.

### ***Figure 11: Demandes 1983 par canton***

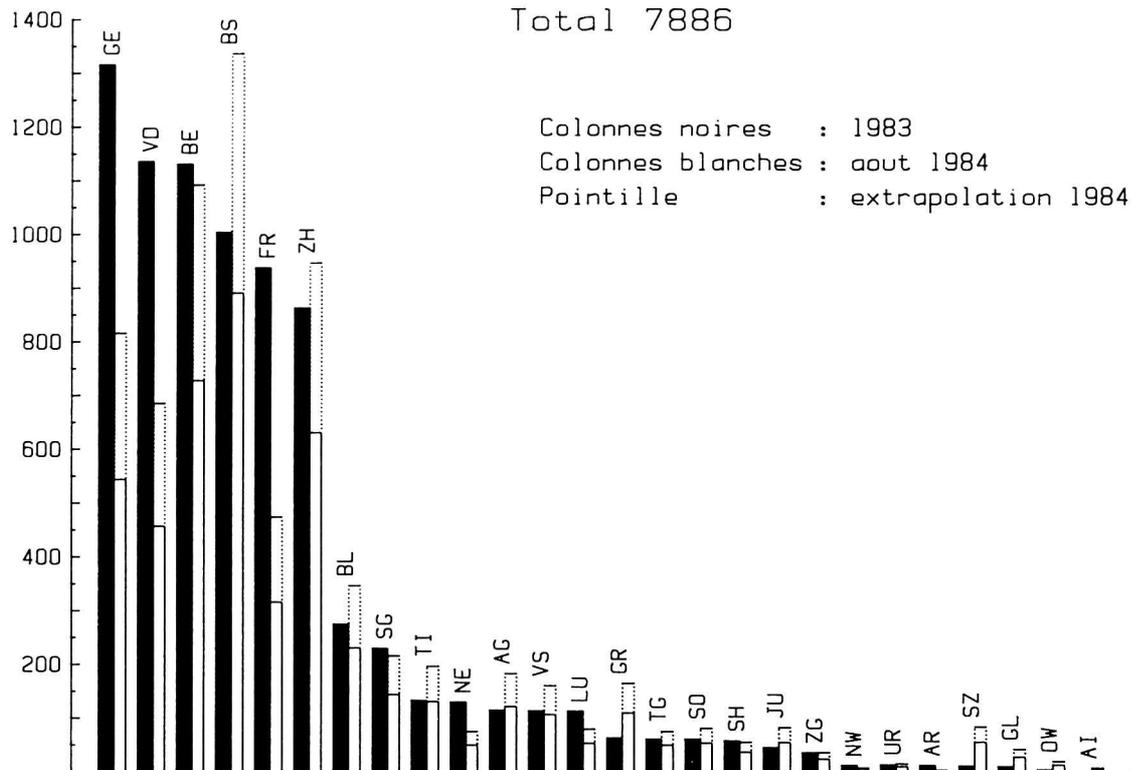
En 1983, 7886 demandes ont été déposées. Au 31 décembre, il y avait environ 17 000 demandes en attente (y compris les recours).

Le fardeau essentiel de l'accueil des candidats de 1983 incombe à six cantons qui abritent 80% des demandeurs, alors que treize cantons en accueillent chacun moins de 100.

# DEMANDES 1983 (PAR CANTON)

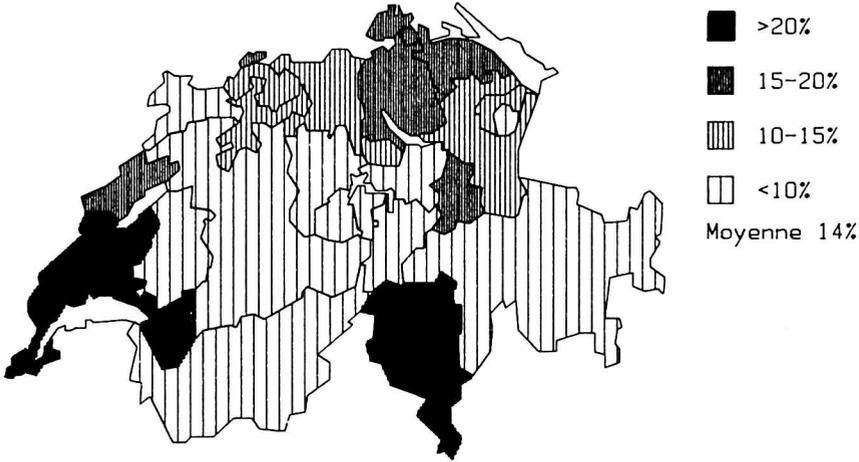
Total 7886

Nombre

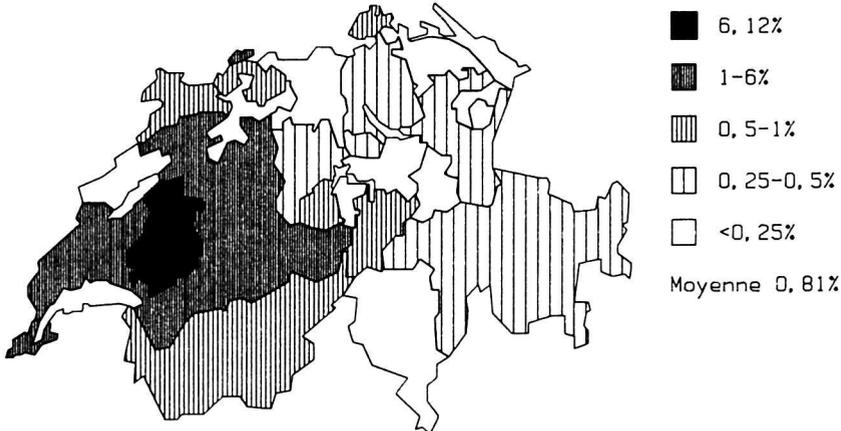


Graphique élaboré à partir de données de l'Office fédéral de la police

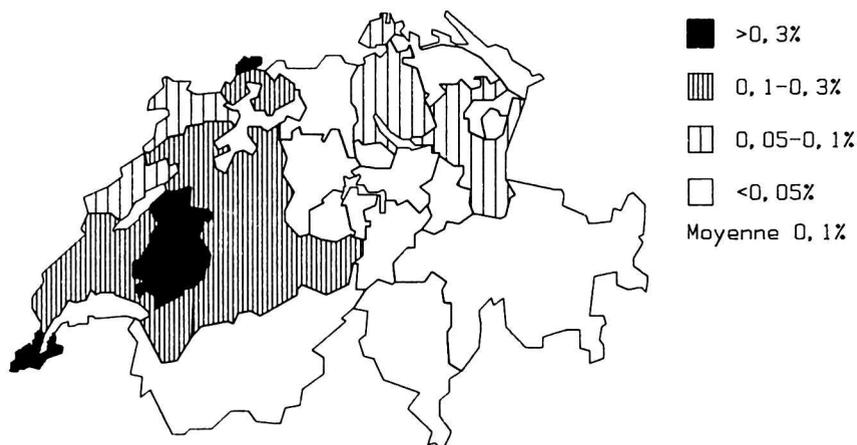
ETRANGERS RESIDENTS (1983) / POPULATION TOTALE



CANDIDATS A L'ASILE (1983) / POPULATION ETRANGERE



## CANDIDATS A L'ASILE (1983) / POPULATION TOTALE



Graphiques élaborés à partir de données de l'Office fédéral de la police

### **Figures 12 à 14: Candidats, étrangers et population totale**

La population étrangère est plus nombreuse dans la Suisse riche et industrielle et dans la Suisse latine (fig. 12).

La localisation des candidats à l'asile ne correspond pas à celle des étrangers résidents (fig. 13). Ainsi, Fribourg, où vivent 1,5% des étrangers de Suisse, accueille 12% des demandeurs d'asile de 1983.

Selon les régions d'accueil, l'origine des candidats est différente: les Zaïrois arrivent plutôt à Genève, les Turcs plutôt à Bâle, les Chiliens plutôt à Zurich, les Tamouls plutôt à Berne.

Dans les cantons les plus sollicités les candidats à l'asile ne représentent que 0,3 à 0,6% de la population totale. Dans la plus grande partie de la Suisse il n'y a pratiquement pas de réfugiés (fig. 14).

## Normes et procédures

L'augmentation importante du nombre des candidats à l'asile a conduit à mettre en question la législation fédérale, pourtant récente. La procédure prévue par la loi de 1979, trop libérale, agirait comme un aimant sur les requérants, d'autant plus que, simultanément, la plupart des pays occidentaux auraient durci leur procédure.

Afin d'y voir clair, ce chapitre propose une synthèse des dispositions légales en vigueur et de leur évolution ainsi qu'une analyse comparée des procédures appliquées dans les Etats occidentaux.

### A. LE DROIT SUISSE

Jusqu'en 1981, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'asile, la politique fédérale des réfugiés se réfère à la Convention internationale du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Elle est concrétisée dans des dispositions d'application édictées par le Conseil fédéral et non par le parlement.

C'est un besoin de codification de dispositions éparses et de légitimité démocratique — le parlement et le peuple sont jusqu'alors sur la touche — qui conduit à la préparation d'une loi fédérale.

La Suisse, comme la Convention internationale de 1951, se réfère à une conception individualiste de l'asile, fondée sur une persécution concrète (passée ou imminente) pour les motifs suivants: race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social ou opinions politiques. Des populations qui fuient le lieu d'un conflit armé ou d'un cataclysme ne sont donc pas des réfugiés au sens juridique. Le type idéal du réfugié est le militant politique, syndical, ethnique ou religieux régulièrement emprisonné ou torturé. La notion est cependant plus large puisqu'elle englobe la *pression psychique insupportable* au nombre des persécutions retenues (qui sont plus communément la mise en danger immédiat de droits fondamentaux tels que l'intégrité corporelle, la vie ou la liberté). Le Conseil fédéral se prononce sur les cas, exceptionnels, d'accueil de groupes de réfugiés organisé sous les auspices du Haut Commissariat pour les réfugiés (par exemple *Boat people* vietnamiens).

Il faut encore situer la loi sur l'asile dans le système de la législation suisse relative aux étrangers. Le statut de bénéficiaire de l'asile est en effet un cas particulier d'un statut général des étrangers en Suisse que l'on trouve aujourd'hui dispersé dans plusieurs textes dont le principal est la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Celle-ci règle, à titre principal, les catégories de permis délivrés à des étrangers: saisonniers, autorisations

de séjour à l'année, permis d'établissement sans limitation de durée, avec ou sans activité lucrative, notamment. La loi sur l'asile règle, elle, le cas d'exception des étrangers admis en Suisse en raison des persécutions dont ils font l'objet. Ils sont alors mis au bénéfice d'un permis au sens de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Ceci nous amène à une considération d'ordre terminologique: au regard de la législation, ce que l'on appelle couramment un *vrai réfugié* est celui qui remplit les conditions de la loi sur l'asile; un *faux réfugié* est un requérant qui utilise la procédure prévue par la loi sur l'asile sans en remplir les conditions. Il aurait dû, en principe, se soumettre aux conditions plus restrictives de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (octroi d'une autorisation sur la base d'un contingent). On retrouve là une autre distinction parfois utilisée entre réfugiés *politiques* et réfugiés *économiques*.

Toute terminologie reposant sur des conventions qu'il est parfois nécessaire de préciser, on devrait réserver la qualification de *réfugié* à celui qui a obtenu l'asile. Auparavant, il est un *requérant (candidat)* dont la demande devra, à teneur de la loi, être jugée fondée («*vrai*») ou mal fondée («*faux*»). Une autre manière de présenter les choses consiste à appeler réfugié quiconque fuit un pays et cherche à s'établir en Suisse, une distinction devant être ensuite opérée entre ceux qui se conforment aux critères de la loi sur l'asile (réfugiés bénéficiaires de l'asile) et les autres (réfugiés auxquels l'asile est refusé).

## ***De la requête au statut de réfugié***

Sommairement, la procédure prévue par la loi de 1979 est la suivante: saisie d'une demande d'asile, l'autorité cantonale (généralement la police des étrangers) constitue un dossier sur la base notamment d'une audition du requérant. Ce dossier est transmis à l'Office fédéral de la police où il est évalué et au besoin complété; une nouvelle audition du candidat est obligatoire si une réponse négative doit être donnée. Le requérant dispose d'un droit de recours au département fédéral de justice et police puis, contre la décision de celui-ci, au Conseil fédéral.

A son arrivée en Suisse, le candidat à l'asile est pris en charge par les services sociaux et les organismes d'entraide, selon les habitudes propres à chaque canton. Les candidats sont libres de leurs mouvements et habitent où ils peuvent: chez des amis ou des membres de leur famille, dans des appartements disponibles, à l'hôtel ou, solution qui a pris de l'extension avec l'accroissement du nombre de demandes, dans des centres d'accueil communautaires comme il en existe déjà 21 (de 20 à 140 lits). Ils ont en principe la possibilité d'exercer une activité lucrative dont le revenu se substitue alors aux prestations d'assistance; partout, l'on veille à ce que celles-ci ne soient

octroyées que dans la mesure du strict nécessaire et ne soient en tout cas pas supérieures à celles accordées à des Suisses dans le besoin.

Dès que l'asile est accordé, le réfugié reçoit une autorisation de séjour définitive. Il reste assisté tant que cela est nécessaire par les œuvres d'entraide.

La Confédération rembourse aux cantons la totalité des contributions d'assistance qu'ils sont amenés à verser (mais pas les frais de fonctionnement accrus que représentent les demandes, par exemple à la police des étrangers) et le 90% de celles versées par les œuvres d'entraide; les principales d'entre elles sont regroupées dans un Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) dont la Confédération prend en charge une partie du budget de fonctionnement.

### ***Les prémisses de la revision de 1983***

Rappelons le contexte politique: en avril 1981, rejet sans appel de l'initiative populaire *Être solidaires — pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers*; en juin 1982, refus de la nouvelle loi sur les étrangers à la suite d'un référendum de l'Action nationale.

L'augmentation du nombre des candidats à l'asile et les problèmes qu'elle engendre suscitent plusieurs interventions parlementaires:

- motion Fritz Meier (A.N./ZH), du 15.6.82, en vue de la revision de la loi sur l'asile: définition beaucoup plus restrictive du cercle des intéressés;
- interpellation Mario Soldini (Vig./GE), du 21.6.82, qui se réfère à une intervention antérieure du 30.9.80 sur les «*soi-disant réfugiés politiques — Turcs et Zaïrois entre autres — qui arrivent en rangs serrés*»;
- postulat Jean Cavadini (Lib./NE), du 20.9.82, en vue de l'accélération de la procédure de décision en matière d'asile;
- interpellation Moritz Leuenberger (Soc./ZH), du 21.9.82, qui s'indigne d'abus dont des candidats à l'asile ont été victimes de la part de fonctionnaires hostiles;
- interpellation Fritz Hoffmann (UDC/BE), du 23.9.82, critiquant la pratique plus libérale induite par la loi de 1979.

Ces interventions font l'objet d'un vaste débat au Conseil national le 7 mars 1983. La motion Meier est sèchement rejetée par 117 voix contre 2. Le postulat Cavadini, quant à lui, s'inspire avant tout des difficultés auxquelles sont confrontées les autorités cantonales et communales. Dans un premier temps (13.12.82), le Conseil fédéral propose le rejet pur et simple du postulat. Puis, suite à une conférence entre le conseiller fédéral Friedrich et les chefs de départements cantonaux intéressés, il se déclare prêt à accepter le postulat (28.2.83), tout en concluant que «*le moment n'est pas encore venu de proposer une revision*» de la loi.

Lors du débat du 7 mars, M. Friedrich annonce un projet de revision

visant à réduire la durée de la procédure et à diminuer l'attractivité de la Suisse. Il exclut cependant toute modification de fond. Son exposé met en valeur le contexte mondial du problème et le caractère relatif des difficultés rencontrées: 33 000 bénéficiaires du statut de réfugiés en 1983, 7100 candidats arrivés en 1982, alors que la Suisse a accueilli en moyenne 40 000 personnes par an entre 1939 et 1945, avec un maximum de 115 000 durant le seul mois de mai 1945.

En juin 1983 est déposée une pétition *Halte aux faux réfugiés* lancée en Suisse romande par Vigilance — affiliée au niveau fédéral au Mouvement républicain. Cette demande de révision totale de la loi fédérale en vue d'adopter une définition plus restrictive de l'asile, justifiée par les «difficultés matérielles et psychologiques» que causerait «l'arrivée massive de réfugiés» et la nécessité de «défendre l'identité» de la Suisse n'a aucun impact sur le projet.

Le projet, rendu public, suscite une levée de boucliers de milieux chrétiens et humanistes — regroupés au sein d'un Comité pour la défense du droit d'asile — qui lancent à leur tour une pétition *Pour une véritable politique d'asile*. Une fois la révision adoptée, seules des considérations d'opportunité — faible écho dans l'opinion et absence de soutien des syndicats et des partis de gauche — dissuadent le Comité de lancer un référendum.

### ***La révision de 1983***

Le Conseil fédéral conteste que le contenu de la loi de 1979 soit à l'origine de la forte croissance des demandes, «sinon très marginalement»; l'évolution est générale et d'autres pays européens sont confrontés au même problème.

C'est pourquoi le gouvernement ne propose de modifier que ce qui a trait à la procédure. Dans son *Message* à l'appui du projet de loi, il réaffirme en préambule les principales caractéristiques de la politique helvétique en la matière: «politique généreuse», «politique d'ouverture», «le droit d'asile est non seulement une tradition mais une maxime politique, expression d'une conception suisse de la liberté et de l'indépendance».

Le but déclaré de la révision n'est donc pas de diminuer le nombre des réfugiés mais celui des requérants: en accélérant le traitement des dossiers en suspens d'une part, en rendant le statut de requérant moins «attractif» pour des demandes mal fondées d'autre part.

La révision porte sur quatre points:

#### ***1) Suppression de la deuxième instance de recours (Conseil fédéral)***

Il s'agit de limiter la durée totale de la procédure en cas de demande mal fondée. Le Conseil fédéral constate d'ailleurs qu'il n'a que «rarement» invalidé une décision négative du département de justice et police, première

instance de recours. Il s'agissait «*presque toujours*» de dossiers pour lesquels des faits nouveaux étaient survenus; dans ces cas, le candidat a de toute façon la possibilité de demander au département de revoir sa décision. De plus, aucun accord international n'oblige à prévoir plus d'une autorité de recours.

## **2) Suppression de l'obligation faite à l'Office fédéral de la police d'entendre à son tour le requérant si la demande est «manifestement» mal fondée**

C'est seulement en cas de *demande manifestement mal fondée* que l'Office peut se dispenser d'entendre personnellement le requérant avant de lui notifier un refus de sa demande. La crainte d'une application arbitraire de cette disposition a conduit les Chambres à adopter un amendement au projet du Conseil fédéral (ce fut le seul) prévoyant l'énumération exhaustive, dans l'ordonnance d'application de la loi, des cas dans lesquels une demande est manifestement mal fondée.

## **3) L'autorisation accordée au requérant d'exercer une activité lucrative, qui était la règle, devient une possibilité laissée à l'appréciation de l'autorité**

Cette règle était perçue comme une incitation à déposer une demande d'asile et à faire durer la procédure. Aucun pays voisin ne prévoit une telle possibilité.

La revision supprime cette règle au profit du pouvoir discrétionnaire de l'administration cantonale; Genève, par exemple, n'accorde plus une autorisation de travailler qu'après un délai de trois mois.

Dès que la demande est admise, le réfugié est au bénéfice d'une autorisation de séjour qui lui donne le droit de travailler. Ainsi se trouve marquée on ne peut plus clairement la spécificité de la loi sur l'asile par rapport à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

## **4) L'exécution de la décision de refus de la requête**

Selon la loi de 1979, l'expulsion du territoire suisse est une décision indépendante du refus d'accorder l'asile. Elle relève de l'autorité cantonale et peut à son tour faire l'objet d'une procédure de recours.

Un tel système, peu justifiable logiquement, est source de difficultés. Concrètement, il est impossible d'expulser un requérant dont la demande est rejetée plusieurs années après son dépôt.

La revision prévoit donc que l'Office fédéral de la police prononce l'expulsion ou le maintien en Suisse à titre exceptionnel (internement libre) simultanément au refus de l'asile, après avoir consulté l'autorité cantonale. Celle-ci a la faculté d'admettre le requérant sur son contingent de travailleurs étrangers.

En juin 1984, le parlement a adopté une motion (*Lüchinger* au Conseil national, *Hefti* au Conseil des Etats) demandant de nouveaux aménage-

ments de la législation; là aussi le gouvernement s'est opposé avec succès aux propositions visant à remettre en cause les grands principes de la politique suisse d'asile.

Si le but de la revision est clair, les effets que va déployer la procédure simplifiée sont problématiques: est-il possible à un candidat et aux fonctionnaires de rassembler dans un bref délai les pièces d'un dossier nécessaire à prouver le bien-fondé ou non de la requête? La manière de faire des fonctionnaires tant cantonaux que fédéraux — guidés par leurs convictions personnelles et situés dans un climat politique particulier — va jouer un rôle important.

## ***B. LA SITUATION DANS LES PAYS OCCIDENTAUX***

Parce que la revision de 1983 et les récentes motions demandant de nouvelles modifications de la loi portent sur des points de procédure, nous avons limité notre analyse à cet aspect. Nous avons pris en considération les pays suivants: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède.

### ***Qui prend la décision en première instance?***

Pour mémoire, il s'agit chez nous de l'Office fédéral de la police, c'est-à-dire d'une division de l'administration fédérale.

Dans la plupart des pays considérés, la décision est prise par l'administration centrale. Seuls les Etats-Unis et l'Autriche ont confié cette compétence à l'administration locale (régionale).

La décision est prise par un ministre (intérieur, emploi ou immigration) au Canada, en Grande-Bretagne, en Finlande, en Australie et au Portugal.

En Belgique, le ministre compétent a délégué cette tâche au représentant du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR). Cette situation est unique. Aucun appel n'est du reste possible contre cette décision, mais le délégué peut réexaminer les demandes.

En Italie, le délégué du HCR est membre de la commission de trois personnes qui prend les décisions.

Dans la plupart des pays, la décision de première instance est préavisée par divers organismes (administration locale, autres ministères, délégué HCR).

### ***Quels recours possibles?***

Les pays où un ministre prend la décision ne connaissent souvent pas de recours formel, ce qui dénote le caractère «politique» (immigration,

emploi...) de l'octroi de l'asile; un réexamen peut être demandé. La Grande-Bretagne fait exception, qui offre quatre degrés de recours.

Comme en Suisse, un seul recours est possible en Autriche, au Danemark, en Espagne, en Norvège et aux Pays-Bas. A l'exception de la Suisse et de l'Autriche, ces pays prévoient alors que les recours sont portés devant un tribunal administratif, c'est-à-dire sont tranchés par une autorité judiciaire indépendante du pouvoir exécutif.

Deux degrés de recours sont prévus en France et en RFA, trois au Canada, quatre (comme déjà dit) en Grande-Bretagne.

### ***Participation du Haut Commissariat pour les réfugiés***

Nous avons vu que dans deux pays le représentant du HCR prend seul (Belgique) ou au sein d'une commission (Italie) la première décision; dans ce dernier pays, il se charge en outre de chercher un autre pays d'accueil pour les demandeurs d'asile non européens.

Il est observateur auprès de la première instance en France, au Canada et en RFA. Il est consulté systématiquement en Australie, au Danemark et en Espagne, occasionnellement (pour certaines catégories de demandes) aux Pays-Bas et aux Etats-Unis. En France encore, il participe de droit à la décision de la première instance de recours.

La Suisse se retrouve donc être le seul pays qui ne consulte, ni même n'informe systématiquement le HCR des demandes individuelles. Le délégué a toutefois la possibilité d'intervenir en faveur de l'un ou l'autre demandeur, quand cela lui paraît opportun.

### ***Traitement particulier des demandes manifestement mal fondées***

Un des points de la révision de 1983 qui a suscité le plus de critiques de la part des opposants est le traitement particulier des demandes *manifestement mal fondées*.

La notion de *demande manifestement mal fondée* est un concept juridique indéterminé: il doit être interprété par l'autorité qui est chargée de l'employer. C'est une technique habituelle du droit. L'ordonnance d'application de la loi sur l'asile énumère donc exhaustivement les cas dans lesquels une demande est considérée comme manifestement mal fondée.

Un traitement particulier à de telles demandes est prévu dans divers pays. En Suède, c'est l'autorité locale de police qui peut rejeter la demande, mais elle doit le signaler à la police centrale et celle-ci peut alors de son propre chef revoir la décision.

Aux Pays-Bas, la procédure est la même qu'en Suisse; mais la décision d'expulsion immédiate ne peut faire l'objet d'un recours que si le deman-

leur fait en même temps appel contre le rejet de sa demande. Il peut alors être autorisé par le tribunal à rester dans le pays jusqu'à ce que le recours principal soit tranché.

La RFA connaît le même genre de procédure, mais prévoit de plus que les voies de recours sont abrégées si la demande est manifestement mal fondée.

### ***Durée de la procédure***

Le tableau suivant, fondé sur les chiffres fournis par le Haut Commissariat pour les réfugiés, donne la durée moyenne de la procédure, exprimée en mois. Le premier chiffre correspond à la décision de première instance, le second à une décision finale (lorsque tous les degrés de recours ont été épuisés).

	<b>Première instance</b>	<b>Durée maximale</b>
<b>Autriche</b>	3	6 à 24 pour 2e instance
<b>Belgique</b>	6 à 12	pas de recours
<b>Canada</b>	6 à 7	24
<b>Etats-Unis</b>	(varie suivant nationalité)	?
<b>France</b>	après 4 mois, décision réputée négative	24
<b>Italie</b>	1 à 2	9
<b>Pays-Bas</b>	3 à 4	36 à 60
<b>RFA</b>	9 pour décision positive, moins pour décision négative	24 à 36
<b>Royaume-Uni</b>	9 à 10	24
<b>Suède</b>	3	6 à 9

Les données font défaut pour l'Australie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, le Portugal. Il en est de même pour la Suisse (cf. toutefois chapitre 1, légende de la fig. 3).

### ***Conditions d'accueil***

Un des facteurs décisifs pour apprécier la situation des demandeurs d'asile est sans doute les conditions de vie qu'ils connaissent pendant la durée de la procédure.

Le *logement* des demandeurs est assuré de façons diverses. Certains Etats prévoient en effet un séjour obligatoire dans des camps d'accueil, soit pour

toute la durée de la demande jusqu'à la décision finale (RFA, Canada pour certaines nationalités, USA où il s'agit de centres de détention), soit pendant au moins une certaine période (Autriche, Suisse parfois dans certains cantons). Dans la majorité des pays d'accueil, toutefois, le choix du logement est libre et une assistance est fournie.

A noter qu'en République fédérale d'Allemagne les demandeurs ne peuvent se déplacer hors des limites de l'arrondissement dans lequel ils ont déposé leur demande. Ces arrondissements sont plus petits que les *Länder*.

L'*autorisation de travailler* est refusée aux demandeurs d'asile dans la plupart des Etats: RFA, Autriche, Danemark, Pays-Bas, Espagne pour les demandeurs qui ne sont pas double-nationaux (Amérique latine), Suède, Royaume-Uni, Suisse après la révision de 1983.

Le Danemark et l'Italie n'ouvrent pas leurs *écoles* aux demandeurs, même aux enfants en âge de scolarité obligatoire.

Enfin, dans tous les pays considérés, les demandeurs d'asile bénéficient en cas de besoin de *ressources financières* (assistance sociale) nécessaires à leur entretien. La politique des pays varie: certains fournissent cette aide davantage sous forme de prestations en nature, laissant ainsi moins de liberté aux demandeurs (logement, repas), alors que d'autres l'accordent en espèces.

Deux remarques méritent d'être faites sur l'ensemble de la comparaison qui vient d'être exposée. La première est que les Etats qui ont récemment modifié leur législation sur l'asile dans le Nord (Danemark, Suède, révision en cours en Norvège) et dans le Sud (Espagne, Portugal) de l'Europe, ainsi que la France, l'ont fait dans un sens plus libéral, comme la Suisse en 1979. Mais en Suisse et en République fédérale d'Allemagne on assiste aujourd'hui à un mouvement inverse.

On peut ensuite constater que dans ces deux derniers pays les mesures prises pour décourager les demandeurs d'asile portent moins sur la procédure (si ce n'est en vue de l'accélérer) que sur les conditions d'accueil. Dans ce sens, il nous semble que notre pays est, derrière la RFA, celui qui tente de rendre le statut de demandeur le moins attractif. Cette tendance est sans doute motivée par le désir de décourager les réfugiés «*économiques*».

Toutes les données nécessaires à ces comparaisons sont extraites de documents, publiés ou non, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

## *Courrier des lecteurs: les réfugiés en noir et blanc*

Connaître les données statistiques et les règles juridiques ne suffit pas à comprendre le problème des réfugiés. La perception qu'ont du phénomène de larges secteurs de l'opinion publique est une composante essentielle de ce problème.

Cette perception, nous avons tenté de la cerner à travers le *Courrier des lecteurs* de quelques journaux romands. Avec un double objectif: d'une part mettre en lumière les arguments les plus souvent utilisés, ceux qui révèlent les blocages et les réactions sensibles de l'opinion; d'autre part esquisser les mécanismes de la polémique et montrer comment la vision d'un problème se construit sous l'effet des passions.

Les lettres de lecteurs donnent un éclairage particulier et partial. Les résultats de deux sondages d'opinion que nous mentionnons en fin de chapitre offrent une image plus fidèle de l'attitude de l'opinion publique à l'égard des réfugiés.

En 1983 les occasions offertes à la presse d'évoquer le problème des réfugiés n'ont pas manqué. Citons pour mémoire les difficultés d'accueil de cantons romands; la campagne électorale de Vigilance à Genève sur le thème des faux réfugiés; la révision de la loi sur l'asile et le refus par le peuple de la naturalisation facilitée aux étrangers de la deuxième génération et aux réfugiés.

Le débat autour de ces événements a incité de nombreux lecteurs à prendre la plume. Les lettres prises en considération — 75 au total, 36 défavorables aux réfugiés, 39 favorables — ont été publiées entre janvier 1983 et mars 1984.

### **A. LE DISCOURS ANTI-RÉFUGIÉ**

Remarquons d'abord que les termes grossiers et insultants sont rares — «sauvages d'Asie», «Noirs ... flemmards», «fumistes», «marginiaux», «basanés», «parasites», «clique étrangère» ne sont relevés qu'une fois. On ne peut pas en conclure que les auteurs ont une attitude modérée à l'égard des réfugiés; les rédactions opèrent sans doute un tri et écartent les lettres franchement haineuses ou grossières.

Certains articles rédactionnels, en particulier ceux de journaux à faible diffusion, présentent des arguments nettement plus virulents.

Toutes les lettres retenues font explicitement mention des réfugiés et cer-

taines d'entre elles amalgament réfugiés et étrangers, confusion fréquente de la part des lecteurs sympathisants de l'Action nationale ou de Vigilance.

## ***Les faux réfugiés***

Tout le monde ou presque reconnaît implicitement le droit à l'asile pour celui qui est persécuté dans son pays. Mais cette reconnaissance reste abstraite et les candidats actuels sont plus souvent perçus comme de faux réfugiés.

Ce terme lui-même est rarement défini mais, d'une façon générale, le faux réfugié est celui qui vient en Suisse pour profiter des richesses du pays et non pour fuir une persécution. Les lecteurs défavorables aux réfugiés considèrent comme une évidence l'existence de nombreux faux réfugiés; ils ne distinguent d'ailleurs pas les candidats à l'asile, au sujet desquels les autorités ne se sont pas encore prononcées, et les réfugiés admis comme tels.

Le faux réfugié abuse du droit d'asile, il profite indûment de notre hospitalité et de notre générosité: bref il est un parasite.

«(...) des centaines de gens qui, pour des raisons quelconques, voire futiles, empruntent l'étiquette fallacieuse de "réfugiés", s'engouffrent dans notre pays avec pour seul objectif de profiter au mieux de notre hospitalité» (*La Liberté*, 1er décembre 1983).

## ***Méfions-nous***

Quand il s'agit de critiques, la distinction entre vrai et faux réfugié perd singulièrement de son importance. Celles qui reviennent sans cesse sont «paresseux», «lâche», «ingrat» et parfois même «dangereux».

La paresse est un défaut fréquemment mentionné. Le réfugié est perçu comme un être peu attiré par le travail et habile à tirer parti de notre sens de l'hospitalité: «*Réfugiés? C'est bien le mot! Ils habitent à l'hôtel, sans travail, mais nous leur donnons de l'argent de poche, tous les mois*» (*La Liberté*, 28 juillet 1983).

Avec cela, on les trouve ingrats. Non seulement ils sont accueillis chez nous «à ne rien faire», mais certains se permettent des critiques: «*Mais de là à ce que les requérants d'asile se permettent de protester (...) parce qu'ils estiment qu'il n'y a pas assez de diversification dans les menus offerts, je proteste et me révolte. (...) il y a une chose que j'aurais faite à leur place, en reconnaissance envers leur terre d'asile et ses habitants: je l'aurais "bouclée"*» (*La Liberté*, 15 mars 1983).

Parfois on leur reproche d'avoir quitté leur pays, de s'être soustraits au devoir de combattre les causes de leur infortune: «*Nous nous devons (...) de les inciter, non à se planquer, mais au courage et à la lutte*» (*L'Hebdo*, 28 juillet 1983).

Le réfugié est souvent perçu comme un être dangereux. La délinquance croissante n'est-elle pas le fait des étrangers? «(...) avec ces réfugiés, on ne sait jamais, il faut se méfier» (*Tribune-Le Matin*, 9 octobre 1983). A ce chapitre, c'est le nombre qui, semble-t-il, fait problème. Leur «venue massive» est perçue comme une invasion; certains craignent de voir se former des ghettos. Ils mettent en péril notre identité nationale: «D'ici dix à vingt ans, la Suisse n'existera plus, ce sera un pays international» (*24 Heures*, 8 octobre 1983). Et plus encore «si trop d'eau "mouille le vin", la quintessence de son authentique saveur en sera altérée» (*La Suisse*, 19 avril 1983).

## ***Des concurrents et des privilégiés***

Si le réfugié n'est pas dénoncé comme un paresseux vivant à l'hôtel, il l'est alors comme un concurrent des Suisses sur le marché du travail ou dans la quête d'un logement.

Et là les milieux favorables aux réfugiés sont mis en question: «*Qui pêche (...) la libre entrée des réfugiés devrait en premier lieu s'employer à enrayer le chômage et la crise du logement*» (*Tribune de Genève*, 19 avril 1983).

Une partie des lecteurs estime que l'aide aux réfugiés est accordée au détriment de ressortissants suisses qui en auraient également besoin: «(...) des réfugiés qui ont droit à tout, surtout aux appartements qu'on ne donne pas aux Suisses» (*Aînés*, juillet 1983).

D'autres lecteurs estiment que les réfugiés bénéficient d'une situation plus favorable que certains Suisses. «(...) la plupart des réfugiés touche des allocations (...) et vit avec plus d'argent que bien des vieux Suisses» (*24 Heures*, 8 octobre 1983). On reproche à ces «privilégiés» de ne pas faire de service militaire et, en général, de n'être astreints à aucun devoir envers la communauté.

D'autres lecteurs sont encore plus catégoriques: «*En fait ces réfugiés sont des fils ou filles de familles riches, et beaucoup d'entre eux arrivent chez nous en avion*» (*Voix ouvrière*, 5 mai 1983).

Plus prosaïquement, on trouve que les réfugiés nous coûtent cher: «*Faudra-t-il s'endetter jusqu'au cou pour qu'un jour il y ait 10 000 Noirs aux Pâquis?*» (*L'Hebdo*, 18 août 1983).

## ***Réagir à temps***

Beaucoup de lecteurs éprouvent le besoin de se justifier. Ils affirment que leur attitude ne résulte pas d'une xénophobie primaire ou d'un sentiment raciste mais est le résultat d'une appréciation «réaliste» de la situation: le pays est petit et peuplé, la crise économique s'aggrave, les réfugiés sont trop différents de nous pour espérer s'intégrer un jour. «*Faut-il vraiment taxer*

de xénophobie, voire même de haine raciale ceux qui osent rappeler que se montrer accueillants et généreux n'est pas non plus se laisser implacablement envahir et submerger?» (Tribune de Genève, 19 avril 1983). Il est donc nécessaire de réagir pour éviter que le problème ne devienne insoluble.

L'éventail des solutions proposées va des mesures indéterminées pour rendre l'accueil plus restrictif et la Suisse moins attractive à l'expulsion pure et simple: «C'est par sensiblerie laxiste que nous ne mettons pas à la porte des centaines de faux réfugiés» (La Suisse, 13 février 1983).

De façon générale, il faut limiter, voire diminuer le nombre des réfugiés en Suisse: une solution déjà préconisée à l'égard des étrangers résidant dans notre pays. A cet égard la nostalgie est tenace: «Il est presque trop tard pour un nouveau mais plus dur M. Schwarzenbach» (24 Heures, 26 octobre 1983) ou encore «Espérons un nouveau M. Schwarzenbach et que cette fois le peuple ait le courage de ses opinions» (24 Heures, 8 octobre 1983).

## **B. LE DISCOURS PRO-RÉFUGIÉ**

Ce discours, pour sa plus grande part, semble n'exister que comme réaction au discours anti-réfugié. Il s'agit de prendre la défense des réfugiés injustement attaqués ou d'invoquer les raisons morales qui condamnent le niveau plutôt matérialiste de l'argumentation anti-réfugié.

Certaines lettres vont plus loin et sont de véritables attaques personnelles contre les lecteurs critiques à l'égard des réfugiés.

En revanche d'autres écrivent dans le seul but de corriger une erreur flagrante relevée sous la plume d'un anti-réfugié.

### **Une détresse véritable**

Le discours pro-réfugié s'inscrit en contrepoint des arguments avancés par les détracteurs des candidats à l'asile. Les réfugiés sont «pauvres», «désespérés», «malheureux», «victimes», «proscrits», «pauvres diables». On insiste sur le drame qu'ils vivent, sur leur solitude en Suisse, sur l'angoisse face à une réponse à leur requête qui se fait attendre, sur l'incompréhension, voire la haine, qu'ils rencontrent alors qu'ils «sont partis de chez eux avec le grand espoir d'un accueil humain ailleurs» (La Liberté, 19 mars 1983).

Leur exil est justifié par des exemples de violation des droits de l'homme, notamment en Turquie et au Zaïre. Certains lecteurs admettent l'existence de faux réfugiés: ce n'est qu'une infime minorité qui doit être démasquée car elle nuit aux vrais réfugiés.

Contrepoint toujours: les réfugiés ne sont pas responsables des problèmes économiques actuels. La Suisse est même assez riche pour faire plus encore en leur faveur.

## **Une exigence morale**

Un engagement chrétien, humanitaire ou même politique justifie l'intervention des lecteurs pro-réfugiés.

*«En ce temps où l'afflux des réfugiés suscite parfois une certaine crispation, voire même un phénomène de rejet, il n'est pas inutile de rappeler aux chrétiens que l'Évangile nous demande avec insistance de pratiquer l'Hospitalité» (La Liberté, 26 octobre 1983). «Et alors que l'on ne cesse de dénoncer les "abus", les "faux réfugiés", les "réfugiés économiques", que l'on suscite ainsi des réactions de rejet dans la population, on ferme pudiquement les yeux sur l'arrivée de capitaux et de tortionnaires en fuite...» (Tribune de Genève, 7 avril 1983).*

Si, pour certains, l'accueil des réfugiés est un défi à relever, une incitation à vivre et à agir selon les préceptes chrétiens, pour d'autres il est l'occasion d'affirmer une *«solidarité profonde (...) pour leur éviter d'être renvoyés dans l'indifférence et l'égoïsme» (Le Courrier, 31 mars 1983).*

Un argument revient très fréquemment, celui de *«La Suisse, terre d'asile»*, image traditionnelle qui doit être préservée: *«Il est triste de constater que l'atmosphère hostile sévissant actuellement autour de la question du réfugié africain va probablement ternir irrémédiablement la réputation de longue date de la Suisse comme terre d'asile» (La Suisse, 17 mars 1983).*

## **Critique des critiques**

Plusieurs lettres énoncent d'abord des critiques ou des condamnations, plus que des prises de position directes à l'égard des réfugiés.

Elles traduisent une réaction de colère, de tristesse ou de dégoût suscitée par la lecture d'une lettre défavorable aux réfugiés. Le propos est parfois à la limite de la correction: *«citoyens plumitifs racistes», «propos imbéciles et intolérables»*; on ne craint pas de faire allusion au racisme et au nazisme.

Certains articles de presse et des émissions TV sont critiqués parfois par des réfugiés eux-mêmes ou par des travailleurs sociaux: *«Qu'il s'agisse d'organiser des "Chaînes du bonheur" ou d'illustrer d'autres festivités en faveur des réfugiés, on se sert de réfugiés "blancs". Par contre lorsque le problème d'affluence est invoqué ce sont les réfugiés noirs qui, miraculeusement, deviennent majoritaires au mépris des statistiques officielles» (Le Courrier, 11 mars 1983).*

Les mises au point proviennent généralement de collaborateurs des services d'aide aux réfugiés.

Enfin, certains réfugiés apportent leur témoignage (conditions de vie, brimades etc.) ou rappellent que les Africains en Suisse peuvent aussi être diplomates ou hommes d'affaires.

En guise de solution, on demande l'engagement de fonctionnaires supplémentaires, la cessation de toute collaboration économique et diplomatique avec les pays d'origine des réfugiés, le paiement par ces derniers pays des frais qu'ils occasionnent aux pays d'accueil.

## ***C. RADIOGRAPHIE D'UNE POLÉMIQUE***

Extraire les arguments de leur contexte, comme nous l'avons fait, c'est certes enlever beaucoup de force de conviction à la démonstration du lecteur, mais c'est permettre de dégager les registres, les niveaux, les thèmes de ce débat.

La manière dont les arguments sont introduits, l'objectif poursuivi par l'auteur de la lettre, les références qu'il emploie sont des composantes essentielles du discours que nous allons analyser. Nous pouvons le caractériser comme un discours de nature polémique.

### ***La référence à l'actualité***

Les événements internationaux ne sont guère mentionnés et l'actualité politique suisse (la revision de la loi sur l'asile, par exemple) est superbement ignorée. Par contre le fait divers et l'actualité locale font davantage réagir les lecteurs.

Au chapitre des événements «marquants», mentionnons une grève de la faim de réfugiés à Fribourg, l'installation d'un groupe de réfugiés dans un village fribourgeois, la comparution d'une réfugiée devant un tribunal, une bagarre impliquant un Turc etc.

Ces «événements» sont montés en épingle; ils deviennent l'illustration d'une règle générale. Par ailleurs il s'agit très souvent de simples ragots, des on-dit qui acquièrent le statut de faits incontestés.

La généralisation systématique et abusive est chargée de sous-entendus: les étrangers dont il est question dans les faits rapportés ne sont souvent pas des réfugiés ni même des demandeurs d'asile, mais le contexte de la lettre le laisse croire néanmoins.

### ***Les références à l'histoire***

Si l'actualité ne suffit pas à la démonstration, l'histoire fourmille d'exemples permettant de juger la situation actuelle. Cette manière de faire est répandue chez les sympathisants des réfugiés: les erreurs passées ne doivent pas être répétées. Ainsi les allusions au refoulement des Juifs pendant la seconde guerre mondiale ne manquent pas.

Le même fait historique peut d'ailleurs servir simultanément les deux camps: ainsi un lecteur estime ridicule de comparer les réfugiés huguenots

aux requérants zaïrois d'aujourd'hui — sous-entendu faux réfugiés; un autre rappelle que les ancêtres de bien des familles genevoises sont des réfugiés — sous-entendu leurs descendants feraient bien de s'en souvenir.

### ***Le règne de la confusion...***

A la lecture de ces lettres on est vite frappé par le manque de clarté et la confusion qu'elles reflètent. Après quelques lignes, il est bien souvent impossible de savoir si on parle de réfugiés, de travailleurs clandestins ou d'étrangers en général: ces gens entrent en Suisse clandestinement, souvent à l'aide de complices, travaillent au noir et touchent l'aide publique — ce qui leur permet d'accepter de bas salaires et de concurrencer les travailleurs honnêtes —, traînent dans les bistrots et contribuent à la montée de la délinquance.

De même, la confusion est presque permanente entre les réfugiés ayant obtenu l'asile politique et les candidats en attente d'une décision. A la limite, chaque Africain ou Asiatique croisé dans la rue devient un réfugié.

Ces amalgames ne sont d'ailleurs pas le propre des seuls adversaires des réfugiés. Ainsi ce lecteur qui assimile les travailleurs clandestins aux demandeurs d'asile et qui dénonce l'exploitation dont ils sont l'objet de la part de patrons peu scrupuleux (*La Liberté*, 19 mars 1983).

### ***... et des slogans***

Dans la polémique, le slogan prend le pas sur l'argumentation. A l'affirmation «*La barque est pleine*» répond en écho la conviction que «*La tradition humanitaire de la Suisse est en péril*».

Mieux que de longues explications, ces propos situent ceux qui les utilisent et closent l'argumentation en point d'orgue. Le martèlement du slogan veut susciter le ralliement. C'est un cri de guerre qui permet aux partisans des deux bords de se compter.

Dans cette bataille verbale, le détail et la subtilité n'ont pas cours. L'argument-massue a plus d'impact dans l'espace limité d'une lettre de lecteur. C'est pourquoi celle-ci est le lieu privilégié de la simplification grossière.

### ***Attaques personnelles***

Le faux réfugié est constamment dénoncé, mais la notion n'est jamais définie. Logiquement le faux réfugié n'existe pas: soit il s'agit d'un candidat à l'asile et l'autorité compétente va statuer sur la validité de sa demande — et précisément la loi ne considère pas comme réfugiés les personnes ayant choisi l'exil pour des motifs économiques; soit il s'agit d'un réfugié ayant

obtenu l'asile et on ne voit pas en quoi il pourrait être traité de faux réfugié.

La polémique n'a rien à faire de ces distinctions: d'un côté l'on trouve ceux pour qui tout réfugié ou presque est un imposteur; de l'autre, ceux pour qui tout candidat est un persécuté qu'il faut sauver.

Le renvoi de l'argument à l'adversaire est une technique polémique fort prisée. On se débarrasse ainsi d'une étiquette négative en la faisant porter à celui qu'on veut dénigrer: «*Les xénophobes, ce sont les étrangers (...) qui s'empressent de manifester (...), de faire la grève de la faim (...). Ceux qui (...) tuent nos policiers...*» (*L'Impartial*, 23 janvier 1984). «*Le danger ne nous vient pas des réfugiés et autres étrangers, il nous vient de ces braves citoyens plumitifs-racistes et aigris par la vie*» (*L'Hebdo*, 11 août 1983).

Il est plus frappant de dire «Vous êtes un âne car vous n'aimez pas les réfugiés» que «Les réfugiés me sont sympathiques».

Ces attaques personnelles sont révélatrices du registre dans lequel se déroule la polémique: en lisant une lettre ou un article avec lequel ils sont en désaccord, les gens se sentent agressés et éprouvent le besoin de se défendre. Ce ne sont pas deux opinions échangées mais deux façon de penser qui s'affrontent.

Dans cette perspective, le camp des pro-réfugiés se sent plus souvent attaqué que celui des anti-réfugiés qui, eux, réservent leurs coups aux réfugiés d'abord.

## ***Le blocage***

Dans la polémique, les camps opposés usent des mêmes procédés: simplifications, débordements, sous-entendus, procès d'intention, mauvaise foi... La polémique polarise les positions; une opinion intermédiaire, nuancée devient impossible.

La polémique s'auto-alimente. Les arguments avancés de part et d'autre tout au long de l'année 1983 n'ont pas évolué.

Chacun campe sur ses positions, sûr de ses convictions, imperméable à l'argumentation adverse et, ce qui est plus grave, aux changements intervenus dans la réalité. Le blocage est donc parfait.

Les propos d'une assistante sociale l'illustrent bien: «*Il devient difficile d'imaginer une solution constructive à certains problèmes que la Suisse rencontre en matière de politique d'asile. En effet, si le réfugié ne travaille pas, il vit aux crochets des Suisses, si au contraire il occupe un poste de travail, il devient alors un voleur d'emploi*» (*Réfugiés, un autre regard*, OSAR, juin 1984).

Sous le régime de la polémique, toute tentative d'ouvrir le débat est pratiquement vouée à l'échec; ceux qui s'y risqueraient sont contraints de prendre parti pour l'un ou pour l'autre camp. S'ils ne le font pas, les prota-

gonistes le feront pour eux. Il n'y a pas d'espace ouvert à une troisième position.

## ***D. ET LA MAJORITÉ SILENCIEUSE?***

En contraste avec les opinions radicales d'une minorité, voici la position de l'opinion publique telle qu'elle apparaît dans les sondages. En 1981 et en 1984, l'Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a réalisé dans toute la Suisse deux sondages presque identiques sur la base d'un échantillon de 1000 personnes. On peut ainsi suivre l'évolution de l'opinion publique durant ces trois ans où la situation et le nombre de réfugiés ont tant changé (voir au verso).

En général, les réponses ne dépendent pas du sexe du répondant. En revanche, les jeunes, les universitaires et les bénéficiaires de revenus aisés sont plus favorables aux réfugiés.

En dehors de ces variations, le sondage de 1981 présente une population dans l'ensemble favorable aux réfugiés et à la politique d'accueil de la Confédération. Les chiffres détaillés montrent les mêmes résultats dans l'ensemble de la Suisse (à quelques pour-cents près), sauf pour une question où 20% des Tessinois estiment qu'il faut être restrictif à l'égard des réfugiés d'une autre race.

En 1984, les chiffres ont évolué en défaveur des réfugiés, mais contrastent encore fortement avec le sentiment de lassitude exprimé dans le courrier des lecteurs.

En ce qui concerne les questions posées uniquement en 1984, les réponses à la première montrent clairement que les trois-quarts des répondants ne différencient pas les notions de requérant et de réfugié ayant obtenu l'asile, du moins s'ils devaient avoir un contact personnel avec l'un d'eux. Les réponses à la seconde révèlent, très schématiquement, que 25% des personnes interrogées pensent que les réfugiés sont surtout des « faux » réfugiés, alors que 33% pensent qu'ils sont des « vrais » réfugiés. Une question semblable posée en 1981 eût permis de savoir si la notion de faux réfugié, tant mentionnée dans la polémique actuelle, avait déjà cours il y a trois ans.

Il est intéressant de constater qu'un sondage effectué en été 1984 par l'*Illustré*, avec des questions très semblables, donne des résultats tout à fait concordants avec ceux que nous présentons ici. En plus, il révèle qu'une large majorité des répondants estime que l'intégration de réfugiés africains ou asiatiques est très difficile et que la situation économique actuelle ne permet pas de fournir du travail aux requérants et aux réfugiés. Enfin, selon ce sondage, 70% de la population estiment que la Suisse est fidèle à sa vocation de terre d'asile pour les réfugiés.

## QUESTIONS

## RÉPONSES EN %

	1981			1984		
	oui	non		oui	non	
Connaissez-vous personnellement un ou plusieurs réfugiés, c'est-à-dire des gens qui ont dû quitter leur patrie, pour des raisons politiques surtout?	34,4	65,6		36,3	63,5	
Accueilleriez-vous sans plus un réfugié chez vous, pour quelques semaines?	51,3	46,5		42,4	55,8	
Trouvez-vous que la Suisse accueille plutôt trop peu de réfugiés, plutôt trop ou plus ou moins le bon nombre? .....	troupeu 15,8	troupeu 21,7	assez 61,1	troupeu 14,4	troupeu 42	assez 41,6
En tant que pays neutre et économiquement riche, devrions-nous plutôt faire davantage pour les réfugiés que d'autres nations, à peu près autant ou bien devrions-nous être plutôt plus réservés que d'autres dans l'accueil des réfugiés? .....	davantage 25,6	autant 54,2	moins 19		—	
Dans la liste ci-dessous, quelle attitude trouvez-vous la meilleure pour nous à l'égard de réfugiés qui nous sont totalement étrangers par l'origine et la race?						
— Nous devrions accueillir les réfugiés sans tenir aucun compte de leur origine ni de leur race .....		65,3			50,6	
— Nous devrions être un peu plus prudents et réservés à l'égard des réfugiés d'autre race et origine .....		23,6			33,4	
— Nous devrions accueillir le moins de réfugiés possible qui nous soient étrangers par la race et l'origine.....		9,6			14,7	
En Suisse vivent quelque 40 000 réfugiés auxquels la Confédération a accordé le droit d' <i>asile</i> . Mais plusieurs milliers de ces réfugiés vivent aussi chez nous en ayant demandé le droit d' <i>asile</i> et sans qu'il soit encore décidé s'ils pourront rester. Si vous entrez/entriez en contact personnel avec des réfugiés, cela fait-il une différence pour vous s'ils ont reçu l' <i>asile</i> ou s'il l'ont seulement demandé? .....		—		oui 24,8	non 74,3	
A votre avis, pourquoi des réfugiés cherchent-ils à se faire accepter en Suisse? Est-ce...						
— «surtout pour des raisons politiques?» .....		—			33,9	
— «surtout pour des raisons économiques?» .....		—			25,8	
— «surtout pour des motifs personnels?» .....		—			8,2	
— «ou bien y a-t-il diverses raisons qui s'additionnent?» .....		—			42,8	

## Conclusion

En un laps de temps très court, correspondant de surcroît à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'asile (1981) le nombre des demandeurs d'asile en Suisse a littéralement explosé. Ce phénomène a voilé deux changements fondamentaux intervenus dans ce domaine. D'une part, la nature des demandes a changé: aux réfugiés fuyant les pays de l'Est se sont substitués les réfugiés du Tiers-monde à motivation politico-économique. D'autre part, la politique d'accueil de notre pays a, avec la révision de 1983 de la loi sur l'asile, pris un virage important.

La polémique déclenchée par l'afflux de candidats à l'asile en Suisse pose pourtant, en premier lieu, une autre question: la barque est-elle pleine ou peut-elle encore accueillir des gens à son bord? Dans le *Courrier des lecteurs* que nous avons dépouillé, cette question n'est en fait que très rarement posée telle quelle. Elle n'en est pas moins sous-jacente, s'exprimant en particulier dans la dichotomie entre «vrais» et «faux» réfugiés, ces derniers étant de trop pour de larges couches de la population.

Cette distinction, nous l'avons vu, n'a pourtant aucun sens. Sur le plan juridique, elle peut uniquement être opérée entre demandes fondées et mal fondées, l'examen des requêtes devant précisément déterminer celles qui correspondent à nos critères légaux. La chute du taux d'acceptation, parallèle à l'augmentation du nombre des demandes, montre d'ailleurs qu'il n'y a pour le moins aucun laxisme des autorités et que la notion de réfugié ne s'est pas élargie. L'allongement souvent considérable de la période d'attente est toutefois de nature à accréditer la thèse d'un afflux massif de «faux réfugiés-profiteurs».

Aucune réponse scientifique ou définitive ne peut en revanche être apportée à la question du seuil de saturation. *Le choix est politique*. Il dépend en grande partie des efforts déployés pour mieux répartir les candidats à l'asile sur notre territoire et pour mieux intégrer les réfugiés. Un choix qui pourrait être rendu plus difficile par la modification récente de l'origine des demandeurs d'asile. La population suisse est-elle en effet prête à accepter comme réfugiés des personnes différentes par leur race et leur culture, mais souvent aussi par leurs idées politiques? Une réponse affirmative n'est pas évidente, d'autant plus que la Suisse n'a pas à rougir de la comparaison avec ses voisins européens.

### **A nouveaux réfugiés...**

Derrière la polémique que nous venons d'analyser se manifeste en fait le changement profond intervenu dans la nature même des demandes d'asile. Un changement qui rend plus difficile que jamais l'identification des vérita-

bles réfugiés. La loi sur l'asile est certes conçue pour reconnaître, à l'aide de critères précis, les personnes qui peuvent être mises au bénéfice de l'asile. Cet outil ne semble toutefois plus assez fin. A cet égard, le cas des Tamouls est révélateur: quasiment toutes les demandes traitées ont été rejetées. Les possibilités d'appliquer rigoureusement ces décisions — entendez: de renvoyer ces personnes dans leur pays avec toutes les garanties de sécurité — sont toutefois précaires, comme le montrent les hésitations du Conseil fédéral avant sa décision.

De plus, le profil et les motivations d'un bon nombre de requérants ont changé au point de ne plus correspondre à l'image traditionnelle du réfugié. Une image parfois simpliste d'une personne de race identique à la nôtre et surtout qui fuit un régime largement décrié chez nous. Pour un nombre croissant de réfugiés en effet, les facteurs économiques se mêlent aux facteurs politiques. L'arrivée de nombreux Chiliens depuis 1978/1979 s'explique sans doute autant par la dégradation économique de leur pays que par l'aggravation de persécutions politiques toujours bien réelles.

Ces réfugiés semblent ainsi bien être l'illustration concrète de la dégradation des rapports Nord-Sud. Une attitude de repli de notre part n'est en fin de compte qu'une manière de se voiler les yeux sur la réalité du globe. Une réalité dans laquelle la Suisse ne peut espérer vivre, seule, sur une île heureuse épargnée par la tempête.

### ***... nouvelle politique d'accueil***

A la faveur de la récente révision de la loi sur l'asile, la politique d'accueil de la Suisse a évolué fondamentalement d'un modèle vers un autre.

Selon le premier modèle, consacré par la loi de 1979, le requérant est pratiquement accueilli d'emblée comme un réfugié à part entière. Il peut travailler librement, on s'occupe activement de son adaptation au mode de vie suisse, lui apprenant la langue ou complétant sa formation professionnelle. Au moment où il reçoit l'asile, son intégration est alors la meilleure possible.

La conception vers laquelle s'oriente la révision de 1983 et les modifications de la loi en préparation considèrent le requérant comme tel. Il est «accueilli» en quelque sorte en quarantaine jusqu'au moment où une décision est prise au sujet de sa demande. Son intégration à la société suisse n'intervient qu'ultérieurement, sous la forme d'un permis de travail et d'une prise en charge socio-culturelle.

Chacune de ces deux conceptions — le premier chapitre de cette étude l'a bien montré — correspond à une situation de fait fondamentalement différente. La loi de 1979 avait encore comme référence un nombre de requêtes individuelles faible et stable, requêtes provenant de ressortissants de pays dont la situation et le régime étaient connus et pour lesquelles une décision

positive était rendue dans neuf cas sur dix. Une intégration rapide est alors souhaitable et possible. La longue durée de la procédure ne présente pas d'inconvénients majeurs, le nombre extrêmement faible des refus permettant de renoncer à l'expulsion de personnes qui ont entre temps trouvé un nouveau foyer.

Tout change déjà dans les années 70, et surtout dans les années 80; origine des réfugiés, nombre des requêtes, surcharge des régions où se concentrent les requérants. Le nombre des refus s'accroît, soit parce que les motivations des demandeurs d'asile se sont diversifiées, soit parce que l'appréciation par les autorités, qui refusent de juger conforme à la loi une situation qui l'eût été autrefois, est plus sévère. Il n'est ainsi plus pensable d'accepter à un autre titre ceux qui voient leur demande rejetée. Une procédure s'étendant sur une durée plus courte (six mois au maximum dans l'idéal) devient indispensable pour rendre encore possible le départ de ceux à qui l'asile n'est pas accordé. D'où l'idée de centres d'accueil où seraient rassemblés les requérants, d'où la restriction des possibilités de travailler et donc de créer des liens, de conquérir une autonomie, facteurs qui n'ont de sens que dans la perspective d'un établissement en Suisse.

## ***De nouveaux devoirs***

A première vue — et les discussions autour de la revision de la loi sur l'asile le démontrent — les candidats à l'asile et ceux qui s'en font les porte-parole semblent être les victimes de cette évolution: la loi est encore et toujours critiquée pour son laxisme, la part de l'arbitraire semble s'accroître, les autorités paraissent avoir retrouvé le sens de la rigueur, des mesures inquiétantes se profilent à l'horizon, les mesures dissuasives semblent devenir la règle au risque d'abus flagrants.

Le climat s'est incontestablement dégradé ces dernières années pour les réfugiés. Les sondages d'opinion le montrent, les résultats de certaines votations le confirment. Les requérants à l'asile ne sont pourtant rien d'autre que les révélateurs de blocages et de clivages préexistants (crise économique, peur des mutations technologiques, développement inégal...). De plus, les milieux nationalistes et xénophobes alimentent consciemment cette polémique pour faire triompher leur cause, alors même que de larges couches de la population se déclarent rêtes à accueillir des réfugiés.

Contrairement à certains milieux humanistes, et précisément à cause de ce climat, nous ne croyons pas que ce nouveau modèle d'accueil des demandeurs d'asile en Suisse soit éthiquement condamnable. Nourrir d'illusions des personnes qui, même si elles ne remplissent pas aux yeux des autorités les conditions juridiques de l'asile, fuient des situations tragiques n'est pas leur rendre service. Ajouter à l'exil une rupture sous forme d'expulsion alors

qu'un processus d'intégration en Suisse est largement entamé n'est pas une solution humaine.

La théorie est une chose. Il semble en effet que ce changement de modèle soit accompagné, dans la pratique, d'un durcissement propre à démultiplier les abus. Des abus qui ont certes déjà été constatés sous le règne de la loi de 1979. Souvenez-vous de ce Turc placé en mai 1982 dans un avion à destination d'Istanbul, sans garantie des autorités turques quant à son bon traitement et dont on a retrouvé le cadavre torturé deux semaines plus tard.

La chute du nombre des demandes depuis le début de cette année dans les cantons les plus sollicités peut toutefois faire craindre que les polices cantonales et les douanes se montrent plus dissuasives. Des mesures de dissuasion qui, dans de nombreux cas, pourraient bien devenir synonymes d'abus, comme tend à le prouver la mésaventure du jeune Ali B. : emprisonné dans son pays pour propagande politique et torturé par ses geôliers, ce jeune Turc de 18 ans s'est enfui vers la Suisse où réside déjà son frère. Quatre mois durant, il parcourt les labyrinthes administratifs des cantons de Neuchâtel, de Genève et du Jura pour déposer sa demande d'asile. En vain. Par deux fois, il sera renvoyé *manu militari*. Partout les rapports officiels sont laconiques, voire inexistantes. Manifestement, à lire ce témoignage (*L'Hebdo*, 13 septembre 1984), on a l'impression que ces fonctionnaires ont usé de prérogatives que la loi sur l'asile ne leur confère pas.

Ce nouveau modèle et ces risques accrus d'abus imposent de nouveaux devoirs à ceux qui tiennent à voir la Suisse prendre toute sa part du fardeau mondial des réfugiés. Comme mot de la fin, voici quelques pistes d'action :

- Etre présent, attentif aux occasions — accrues — de «bavures», au moment du dépôt d'une demande, à l'occasion d'un retrait forcé ou plus simplement d'un refoulement à la frontière. Une attention particulière doit être vouée au lieu de renvoi d'un requérant à qui l'asile politique a été refusé.
- Offrir une assistance juridique et politique complète aux requérants, à l'image des services d'assistance juridique aux réfugiés créés dans certaines villes. Cette assistance doit permettre aux candidats d'étayer solidement leur demande et surtout d'augmenter au maximum les chances de succès des requêtes effectivement fondées.
- Aider l'administration à se faire une idée juste de la situation dans les pays d'origine et préparer l'opinion dans ce sens. Dans ce contexte, il ne fait pas de doute que le rapport d'Amnesty International sur le Sri Lanka a très largement pesé dans l'envoi de deux hauts fonctionnaires de la Confédération dans ce pays.

En bref — et ces pistes ne constituent que quelques exemples — agir sur le contenu et non sur la forme, sur la pratique plutôt que sur les institutions.

## ***LE GROUPE DE GRANCY*** ***Mouvement d'intellectuels chrétiens***

- Rassemble, depuis un peu plus de deux ans, des universitaires désireux de prendre une place active dans la société et les Eglises. Il compte actuellement une douzaine de membres de divers horizons professionnels et de la plupart des cantons romands.
- Veut, d'une part, mieux percevoir la place spécifique et les responsabilités particulières des intellectuels dans la société. Au-delà des spécialisations, il entend développer une vision globale et souligner l'aspect interdisciplinaire des défis actuels. Ses membres veulent être facteurs de changement et acteurs de l'histoire en devenir.
- Est, d'autre part, convaincu que l'expérience chrétienne ne se réduit pas à une morale ou à un langage désincarné. Elle ne peut se faire en dehors d'un engagement dans la réalité des hommes, d'un engagement en faveur de la justice. Les réflexions du Groupe ne conduisent pas à une politique déterminée mais veulent être une incitation permanente à poursuivre, avec d'autres, une action transformatrice.
- S'est penché, au terme des réflexions menées depuis sa création, sur la politique suisse d'asile comme exemple-type des blocages actuels de notre société. Au-delà du langage moralisateur et de la polémique stérile, il a ainsi voulu prendre du recul et apporter une contribution originale au déblocage de la situation actuelle; et ce d'autant plus que le sort d'hommes fuyant la persécution et la misère ne peut pas être indifférent aux chrétiens.

Ont participé à cette publication :

François Brutsch, avocat, assistant à la Faculté de droit, Genève

Gérard Escher, biologiste, assistant à la Faculté de médecine, Lausanne

Jean-Marc Fritschy, biologiste, assistant à la Faculté de médecine, Lausanne

Marc Savary, journaliste parlementaire, Fribourg

Luc Thévenoz, juriste, assistant à la Faculté de droit, Genève.

**Case postale 834 1701 Fribourg — CCP 12-13208-3 Genève**

Rist Gilbert  
R. Cavour 9  
1203 Genève

---

**J. A. 1000 Lausanne 1**

**DOMAINE PUBLIC**

Hebdomadaire romand  
N° 748 25 octobre 1984

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro normal: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs  
Vingt-et-unième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

---

***Candidats à l'asile et réfugiés en Suisse: une question d'une actualité brûlante.***

***Loin des slogans, de la (trop) bonne conscience des uns et de la mauvaise conscience des autres, cette brochure veut apporter un éclairage neuf: celui de l'examen sans passion des faits.***

---